

Charleroi, le 30 DEC. 2021

CIRCULAIRE OFS/2022/02

CONCERNE : indexation des aides à la location (ALLOC).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application des arrêtés du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 et du 20 juin 2013 déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une agence immobilière sociale ou par une association de promotion du logement, les montants de l'aide financière ont été adaptés.

Ces montants ont été indexés sur base de l'indice des prix à la consommation de septembre 2021 (base 2004), soit 137,76.

Ainsi, à dater du 1^{er} janvier 2022, le montant de l'aide financière est porté à :

	Ménages (Catégories I et II) (art. 1 ^{er} 29° et 30 ° CWHD)	Ménages (Catégorie III) (art. 1 ^{er} 31° CWHD)
Studio et logement 1 chambre	69,86 EUR	46,58 EUR
Logement 2 chambres	93,15 EUR	69,86 EUR
Logement 3 chambres	116,44 EUR	93,15 EUR
Logement 4 chambres	139,73 EUR	116,44 EUR
Logement 5 chambres et plus	163,02 EUR	139,73 EUR

Le montant supplémentaire accordé pour le logement situé en zone de pression immobilière est porté à 34,93 EUR.

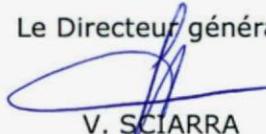
Les zones de pression immobilière sont déterminées annuellement. La liste des communes à pression immobilière mise à jour au 1^{er} janvier 2022 est la suivante :

1	ARLON
2	ATTERT
3	AUBEL
4	BEAUVECHAIN
5	BRAINE-L'ALLEUD
6	BRAINE-LE-CHÂTEAU
7	CHASTRE
8	CHAUMONT-GISTOUX
9	COURT-SAINT-ETIENNE
10	EGHEZEE
11	ENGHIEN
12	FERNELMONT
13	GENAPPE
14	GESVES
15	GREZ-DOICEAU
16	INCOURT
17	ITTRE
18	JALHAY
19	JODOIGNE
20	LA BRUYERE
21	LA HULPE
22	LASNE
23	MESSANCY
24	MONT-SAINT-GUIBERT
25	NANDRIN
26	NEUPRE
27	NIVELLES
28	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE
29	PERWEZ
30	PROFONDEVILLE
31	RAMILIES
32	RIXENSART
33	SILLY
34	VERLAINE
35	VILLERS-LA-VILLE
36	WALHAIN
37	WATERLOO
38	WAVRE

Les communes de Ramilies, Enghien, Nandrin, Eghezée, Fernelmont, Gesves et Profondeville intègrent la liste. Aucune commune ne la quitte.

Je vous remercie de votre attention.

Le Directeur général,



V. SCIARRA